

SMALTO
Société Anonyme au capital de 4 385 896,40 euros
Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUILLET 2013
DES TITULAIRES DE BSA EMIS LE 10 JUILLET 2008

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un représentant de la masse des titulaires de BSA, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.228-103 du même code ;
- Modification des caractéristiques des BSA - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice ;
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (Nomination d'un représentant de la masse des titulaires de BSA, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.228-103 du même code).

L'Assemblée générale des titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte de l'absence d'incompatibilité conformément aux articles L.228-48 et L.228-49 du code de commerce :

- nomme Monsieur Nicolas Boucheron, domicilié 118 rue de Bellevue - 92100 Boulogne-Billancourt en qualité de représentant de la masse des titulaires de BSA ;
- prend acte qu'en application du contrat d'émission des BSA, il ne percevra aucune rémunération ;

Le représentant de la masse des titulaires de BSA sera soumis aux pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts.

Deuxième résolution (Modification des caractéristiques des BSA - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice)

L'Assemblée générale des titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- approuve la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;

- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action de la Société pour dix BSA ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0,10 euro par action nouvelle au lieu de 0,20 euro par action nouvelle.

L'Assemblée générale des titulaires de BSA prend acte que ces modifications ne prendront effet qu'après la réalisation de la condition suspensive les assortissant le cas échéant.

Troisième résolution (Pouvoirs pour les dépôts et formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités, publications ou publicités nécessaires.